

# ACCORD PORTANT CREATION D'UN CENTRE REGIONAL DE REFORME AGRAIRE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE PROCHE-ORIENT

Une Conférence de plénipotentiaires, réunie à Rome (Italie) du 26 au 28 septembre 1983, a adopté l'Accord ci-dessus portant création, en dehors de la FAO, du Centre régional de réforme agraire et de développement rural pour le Proche-Orient (CARDNE).

En application du paragraphe 2 de l'article XII, l'Accord a été ouvert à la signature au Siège de la FAO, à Rome, à dater du 28 septembre 1983.

Conformément au paragraphe 4 de l'article XII de l'Accord, celui-ci est entré en vigueur le **30 décembre 1987**. L'Accord a été enregistré auprès du Secrétariat de l'ONU, le 2 février 1988.

Le 6 octobre 1993, le Conseil d'administration du Centre a adopté des amendements aux Articles V et IX de l'Accord. Conformément au paragraphe premier de l'article XIII

de l'Accord, ces amendements sont entrés en vigueur pour toutes les parties contractantes soixante jours après leur adoption par le Conseil d'administration, c'est-à-dire le 5 décembre 1993.

## Signataires et parties à l'Accord

La liste suivante indique les signataires et les pays qui ont déposé l'instrument pertinent; les dates correspondantes sont indiquées en regard:

Parties	Signature	Ratification	Adhésion
Chypre	1er octobre 1985		
Egypte	28 septembre 1983	20 août 1985	
Iraq	28 septembre 1983	1er octobre 1986	
Jordanie	28 septembre 1983	23 février 1984	
Liban			6 novembre 1998
Maroc			24 juillet 2006
Mauritanie			25 juin 2002
Pakistan <sup>1</sup>			17 juillet 1987
Soudan			23 décembre 1998
Syrie	28 septembre 1983	<b>30 décembre 1987</b>	
Tunisie			31 mai 1985
Yémen <sup>2</sup>	28 septembre 1983	9 novembre 1998	

## notes

1. Le 17 mars 1997, le Directeur général a reçu notification du retrait du Pakistan. Conformément à l'article XIV.1 de l'Accord, ce retrait prendra effet le 16 mars 1998.

2. Le 22 mai 1990, la République arabe du Yémen et la République démocratique populaire du Yémen ont fusionné en un seul Etat appelé "République du Yémen". Dans la communication du 19 mai 1990 adressée au Secrétaire général de l'ONU, les ministres des affaires étrangères de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen ont déclaré que "tous les traités et accords conclus entre, soit la République arabe du Yémen soit la République démocratique populaire du Yémen et d'autres Etats et organisations internationales conformément au droit international, qui sont en vigueur le 22 mai 1990, continueront d'être appliqués et les relations internationales existant le 22 mai 1990 entre la République arabe du Yémen et la République démocratique populaire du Yémen et d'autres Etats seront maintenues". Suite à cette déclaration, dans le cas d'un Accord auquel tant la République arabe du Yémen

que la République démocratique populaire du Yémen étaient parties, la date d'acceptation ou de signature choisie dans le présent document est la première à laquelle la République arabe du Yémen ou la République démocratique populaire du Yémen l'a accepté/signé. Le Yémen démocratique la République démocratique populaire du Yémen l'a accepté/signé. Le Yémen démocratique a signé le 28 septembre 1983 et la République arabe du Yémen le 21 mai 1986.

---

[retour à la table](#)